

LEADER 2014-2020	GAL du Pays des 7 Rivières	
FICHE ACTION N°1	Paysages, biodiversité et ressources naturelles Volet B : Circuits courts	
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D’EFFET	13/11/2019	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
a) Champs en option suivant les orientations stratégiques choisies par LEADER dans chaque AG		
<p>Priorités du RDR</p> <p>1. Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales ;</p> <p>3. Promouvoir l’organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l’agriculture :</p> <p style="padding-left: 40px;">a) Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur des circuits d'approvisionnement courts, des groupements et des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles ;</p> <p>5. Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO 2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie ;</p> <p>6. Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique :</p> <p style="padding-left: 40px;">b) Promouvoir le développement local dans les zones rurales.</p>		
b) Contexte		
	Points forts	Points faibles
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un cadre de vie préservé et attractif. ▪ Une économie agricole très présente et forte dominance des exploitations en polyculture-élevage. ▪ Conditions pédoclimatiques favorables. ▪ Plus de 40% de la surface du Pays est recouverte par la forêt (valeur économique et écologique). ▪ Le Pays a lancé une dynamique de réflexion via le PCET. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualités du territoire méconnues par les habitants et les touristes. ▪ Simplification des paysages, dégradation des espaces et des ressources. ▪ Conflits d’usage et problématique du foncier. ▪ Difficultés dans le secteur agricole : manque de visibilité sur l’avenir. ▪ 35% GES sur le Pays sont d’origine agricole. ▪ Impact des modes de cultures sur les abeilles. ▪ Peu de valorisation des circuits courts et de la diversification agricole. ▪ Des filières non structurées au niveau des

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une évolution des mentalités : besoin d'un retour aux produits sains. 	<p>circuits courts : agricoles et forestiers.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La forêt privée, 46% de la forêt totale, est morcelée et mal exploitée.
<p>c) Objectifs stratégiques et opérationnels</p>	
<p>Objectifs stratégiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver et valoriser les ressources naturelles et culturelles identitaires du territoire et renforcer leur impact sur l'économie locale. ▪ Réduire notre impact sur l'environnement et soutenir de nouvelles pratiques d'adaptation au changement climatique.
<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourager les pratiques responsables en faveur de la préservation de la biodiversité. ▪ Diversifier les activités des exploitants agricoles et contribuer au développement des circuits courts. ▪ Favoriser une gestion durable de la ressource sylvicole notamment en forêt privée. ▪ Accompagner la mise en réseau, améliorer la communication et renforcer les compétences des acteurs.
<p>d) Effets attendus sur le territoire</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La population est plus respectueuse de l'environnement et développe des pratiques écoresponsables. ▪ Le territoire est plus agréable à vivre, les habitants se sentent « d'ici » et les liens de solidarité entre les populations sont plus importants. ▪ L'ensemble des partenaires travaillent en réseau et l'ingénierie territoriale est mutualisée. ▪ De nouvelles filières économiques : agricoles, sylvicoles et artisanales sont structurées et sont créatrices de richesses. ▪ Des projets collectifs innovants se sont développés et apportent une réponse en matière de commercialisation. 	
<p>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</p>	
<p>2.1 Développer, mettre en place et promouvoir les circuits courts.</p> <p>Le GAL définit la notion de circuit court comme caractérisé par le fait qu'il y a un seul intermédiaire entre le producteur et/ou transformateur (dont le siège est situé sur le périmètre du GAL) et le consommateur.</p>	
<p>3. TYPE DE SOUTIEN</p>	
<p>Subvention</p>	
<p>4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS</p>	
<p>Sans objet</p>	
<p>5. BÉNÉFICIAIRES ELIGIBLES</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sociétés et structures collectives non agricoles : <ul style="list-style-type: none"> - coopératives, - Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE). ▪ Micro et petites entreprises au sens communautaire. 	

<ul style="list-style-type: none"> ▪ EPCI ▪ Associations de droit public. ▪ Associations de droit privé. ▪ Communes. <p>Les exploitants et les entreprises agricoles ne sont pas éligibles.</p>	
6. DEPENSES ELIGIBLES	
Dépenses matérielles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisition de terrains et de bâtiments (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible). ▪ Travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments (terrassement, gros œuvre, second œuvre et finition), dont travaux de raccordements aux réseaux. ▪ Acquisition de véhicule neuf dédié uniquement à l'activité de transformation et/ou de commercialisation (limité à un véhicule par projet). ▪ Aménagements intérieurs du bâtiment permettant d'accueillir du public. ▪ Aménagements extérieurs pour l'accueil du public (parkings, signalétique), pour l'installation de mobilier ludique et pédagogique. ▪ Acquisition de mobilier, de matériels et d'équipements dans le cadre de la mise en place : d'un atelier de transformation, d'une salle d'exposition permanente ou temporaire, d'un marché ou d'un évènement valorisant les circuits courts, d'une salle d'accueil, d'un lieu de restauration, d'un espace pédagogique.
Dépenses immatérielles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes de faisabilité, d'opportunité, diagnostics liés à l'opération. ▪ Frais notariés. ▪ Maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage. ▪ Frais de communication : <ul style="list-style-type: none"> - Prestations extérieures. - Conception d'outils web, numérique et papier. - Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication et de supports pédagogiques. - Campagnes de communication : diffusion presse, emailing, frais postaux. ▪ Frais liés à l'organisation et/à l'animation d'un évènement type marché de producteurs : <ul style="list-style-type: none"> - Prestations extérieures. - Frais de location de salle. - Frais d'achat ou de location de matériels (mobilier, sonorisation, matériel d'exposition, abri pliant portatif, diable). - Frais de raccordement temporaire ou permanent aux réseaux. ▪ Frais professionnels liés au temps de travail consacré à l'opération : <ul style="list-style-type: none"> - Frais de déplacements (réel ou forfait). - Frais de restauration (réel ou forfait). - Frais d'hébergement (réel ou forfait). ▪ Frais d'inscription à des évènements en lien avec la thématique.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le MO devra fournir à l'appui de sa demande une étude de faisabilité économique ou un plan d'affaire ou un prévisionnel d'activité pour les projets d'investissement concernant le développement et la mise en place des circuits courts.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPÉRATIONS

Le GAL se réserve la possibilité de sélectionner les projets en prenant appui sur une grille de sélection établie et validée par le comité de programmation :

- soit par appels à projets,
- soit au fil de l'eau.

La grille de sélection est jointe en annexe du formulaire de demande de subvention et s'appuie sur les grands principes suivants :

- Qualité du partenariat et nombre de partenaires locaux (Pays des 7 Rivières) impliqués.
- Maintien ou création d'emplois sur le territoire.

Les projets sont classés par ordre décroissant de points, les uns par rapport aux autres. Les projets sont retenus selon l'ordre de classement, sous respect de l'obtention d'une note minimale et dans la limite des crédits disponibles.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Taux maximum d'aide publique :

- MO public et structure reconnue Organisme Qualifié de Droit Public : 100%.
- MO privé : 80%.

Taux de co-financement FEADER : 80% des aides publiques co-finançables.

Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 100 000 € par dossier.

Pour chaque période de sélection des projets, des taux d'aide publique fixes seront définis. Un système de modulation de ce taux fixe pourra être établi, par exemple par type de projets ou par type de porteurs. Le taux d'aide publique fixe ainsi défini sera compatible avec le maximum autorisé par cette fiche et avec le taux du régime d'aide d'état appliqué audit dossier qui pourra être plus contraignant.

10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi sur toute la durée de la programmation

Nombre de projets en faveur des circuits courts : 3.

Nombre d'emplois créés : 3 (valable pour l'ensemble des volets de la fiche action n°1)